

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2024

ACCÉLÉRATION ET À LA SIMPLIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT
DÉGRADÉ ET DES GRANDES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT - (N° 1984)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE213

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La constatation d'un état de carence emporte des conséquences très importantes (en particulier l'expropriation de l'immeuble considéré).

Aussi, il n'est pas opportun ici d'instituer une quelconque présomption.

Dès lors, l'objet de cet amendement est de supprimer cet article 13.